
Septième session

La Haye

14 - 22 novembre 2008

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du
Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008***

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6), qui prévoit que : «Le Conseil de direction fera chaque année rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et projets du Fonds et portera à sa connaissance toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées.» Cette obligation de compte rendu du Conseil de direction (le «Conseil») est aussi mentionnée à la règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes, qui dispose que le Conseil «soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes, ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président».

2. Le Conseil de direction se félicite de la résolution ICC-ASP/6/Res.3, aux termes de laquelle l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») a, à sa sixième session, décidé d'amender le Règlement du Fonds au profit des victimes (le «Fonds»). Cet amendement autorise le Conseil de direction à accepter des contributions à but spécifique émanant de sources non-gouvernementales ; il s'est déjà révélé bénéfique pour le Fonds, un certain nombre d'États Parties et d'entités privées ayant manifesté de l'intérêt pour le versement au Fonds de telles contributions.

3. La septième session de l'Assemblée des États Parties est l'occasion de réévaluer et de réviser de façon formelle les règles et réglementations relatives au Fonds. En conséquence, celui-ci a procédé à une évaluation desdites règles dans la perspective d'échanges de vue au sein du Groupe de travail de La Haye puis dans le cadre de la septième session de l'Assemblée.

4. Le présent rapport décrit les activités et les projets entrepris par le Conseil de direction du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ; il contient des informations spécifiques sur les réalisations du

* Document reçu le 29 août 2008 par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Fonds en République démocratique du Congo et en Ouganda ainsi qu'un résumé du rapport financier et du projet de budget du Fonds pour 2009.

I. Activités et projets

Création du Fonds

5. Le Fonds défend et aide les victimes les plus vulnérables de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale («la Cour»). Il œuvre pour les victimes en mobilisant des personnes, en finançant des moyens de leur porter secours et en versant les indemnités accordées par la Cour à titre de réparation et de remise en état.

6. Le Statut de Rome a créé le Fonds pour apporter un soutien aux victimes sous la forme d'indemnités¹ ainsi qu'un soutien matériel sous forme de réadaptation par exemple². Il traduit le consensus réalisé au sein de la communauté internationale selon lequel il n'est pas possible de rendre justice aux victimes des crimes les plus graves si elles ne participent pas pleinement à la procédure judiciaire au sein de la Cour ou à la définition et à l'application des moyens d'indemnisation et de réadaptation les plus appropriés.

7. La mission du Fonds est d'appuyer les programmes destinés à prendre en charge les dommages causés par la perpétration de crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une existence digne et féconde au sein de leur communauté. Le Fonds s'efforce d'atténuer les souffrances des victimes et de contribuer à garantir la justice :

- en enquêtant sur les situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et en faisant mieux prendre conscience de la situation des victimes de tels crimes ;
- en mobilisant des ressources et des partenaires pour avoir accès à ces victimes et les aider ainsi que leurs familles, à reconstruire leur existence et relever leur communauté ;
- en défendant et en facilitant la réconciliation dans le respect de la dignité de chacun au sein des familles, des communautés et des États touchés grâce à des efforts pour empêcher la répétition de tels crimes ;
- en appliquant les ordonnances de la Cour en matière de réparation.

Administration générale et pourvoi des postes

8. Le Secrétariat du Fonds, créé en 2004 au terme de la résolution ICC-ASP/3/Res.7 de l'Assemblée, est devenu pleinement opérationnel avec la nomination de son Directeur exécutif le 31 janvier 2007. En raison de problèmes de recrutement, le Secrétariat a dû recourir à du personnel temporaire et engager des consultants afin de pourvoir l'essentiel des postes prévus dans son organigramme. Le Secrétariat s'efforce de corriger la situation en coopération avec la

¹ L'article 75, paragraphe 1, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dispose que la Cour établit des principes applicables aux formes de réparation. Les «principes fondamentaux et directives concernant le droit à recours et à réparation des victimes de violation flagrante du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire» (résolution A/RES/60/147 de l'Assemblée générale des Nations Unies) prévoient cinq formes de réparations : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition.

² Voir la règle 50 a) i) du Règlement du Fonds au profit des victimes, et la résolution ICC-ASP/4/Res.3.

Section des ressources humaines mais il est permis d'espérer que les mêmes difficultés ne se reproduiront pas lors de l'application du plan de dotation en personnel en 2009.

9. Une des priorités du Secrétariat au cours de l'exercice considéré a été de concevoir, en ce qui concerne les programmes et les aspects financiers, des cadres, que le Conseil a approuvés dans les deux cas. Les deux documents portant sur ces questions ont défini les principales modalités selon lesquelles les projets et les dons font l'objet d'un suivi, d'une gestion et de comptes rendus.

10. À l'aide de ces documents, le Secrétariat a réalisé une planification stratégique qui a consisté notamment à effectuer une étude du contexte en interrogeant quarante personnes au sein de la Cour, du personnel, des membres de l'Assemblée et des acteurs éminents de la scène juridique mondiale. Une analyse des points forts, des points faibles, des perspectives et des menaces et un séminaire à l'intention du personnel ont été organisés pour susciter des contributions concernant l'énoncé des missions, les règles de travail essentielles et les objectifs fondamentaux à long terme. Ces activités se sont échelonnées de janvier à avril 2008, des consultants animant des échanges de vue sur la réalisation de la mission du Fonds, les objectifs à atteindre en matière d'organisation, les stratégies concernant les programmes, les stratégies relatives à la gestion des dons ainsi que le suivi et l'évaluation des programmes. C'est sur cette base que le programme stratégique du Fonds au profit des victimes pour 2008-2011 a été conçu et soumis au Conseil de direction.

Succès obtenus en matière de gestion du programme et enseignements

11. Le Fonds a pour objectif prioritaire d'effectuer une réadaptation générale et intégrée des communautés pour le bénéficiaire et avec la participation des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour de manière à pouvoir apporter une aide physique et psychologique ainsi qu'un appui matériel. Le Fonds finance des projets destinés à traiter directement les dommages (physiques, psychologiques, économiques ou sociaux) causés par les conflits en ciblant les victimes les plus vulnérables et marginalisées.

12. Plusieurs thèmes comportant diverses facettes ont été jugés prioritaires en matière de programmes en 2007-2008 : promotion au sein des communautés de la réconciliation et de l'acceptation ; reconstitution des réseaux de protection au sein des communautés ; intégration des problèmes liés à l'appartenance sexuelle avec prise en compte des incidences de la violence en rapport avec les différences entre les sexes et d'autres formes de violence à caractère sexuel contre les femmes, les hommes et les enfants ; intégration dans les communautés et rééducation des enfants soldats et des personnes enlevées, notamment en appuyant les mesures mettant en jeu toutes les générations ; et traitement des problèmes liés à la stigmatisation, à la discrimination ou à la traumatisation des victimes.

13. Le processus d'octroi de subventions du Fonds privilégie les aspects suivants : participation des victimes à la planification du programme, viabilité des initiatives mettant en jeu les communautés, subventionnement transparent et ciblé et accessibilité des postulants n'ayant généralement pas accès au Fonds, avec prise en compte du problème de la vulnérabilité particulière des filles et des femmes, renforcement de la capacité des bénéficiaires et coordination des efforts visant à assurer une sélection et une gestion stratégiques et cohérentes des donations.

14. Avant le versement des subventions, il est procédé à des évaluations de terrain pour s'assurer que les projets s'attaquent directement aux dommages causés par le conflit et ciblent les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour les plus vulnérables et marginalisées.

15. En 2007, le Secrétariat a privilégié plus particulièrement la République démocratique du Congo et l'Ouganda de manière à définir clairement les domaines d'intervention potentiels et à mettre en place son réseau de partenaires locaux et internationaux en vue de la réalisation ultérieure de projets dans ces domaines.

16. En raison de la nature sensible de ses activités et de son lien avec la Cour, le Fonds est limité dans sa capacité de partager des informations détaillées sur les programmes et les initiatives qu'il appuie pour des raisons de protection des bénéficiaires. On trouvera ci-après à titre d'exemple une liste des types d'activités que le Fonds a déjà appuyés et qu'il continue de soutenir.

- Rééducation et réintégration des enfants soldats, y compris les filles combattantes et les personnes enlevées, par la réunification des familles, le placement dans des familles d'accueil et l'octroi d'une aide destinée à leur permettre de mener une existence indépendante.
- Amélioration de l'accès à des services de santé procréatrice, de soutien psychologique et d'appui psychosocial aux victimes de viols.
- Mise à disposition de possibilités d'améliorer les moyens d'existence des ménages par le lancement d'initiatives dans les domaines de l'agriculture et du microcrédit.
- Promotion du projet «La radio au service de la justice», qui s'appuie sur les communautés et qui met l'accent sur la justice transitionnelle et la justice réparatrice, et dont l'objectif est de soigner les souffrances psychiques.
- Intégration d'un large éventail de méthodes fondées sur des programmes, afin d'apporter toute une série de services d'appui à des groupes cibles de victimes.

17. Sur la base des systèmes de suivi et d'évaluation des programmes conçus par la Secrétariat du Fonds en 2007-2008, et en dépit des contraintes en matière de sécurité susmentionnées, le Fonds est aujourd'hui en mesure de communiquer des données par catégorie de bénéficiaires (sexe, région, type de traumatisme) et par type d'interventions (aide matérielle, réadaptation psychologique ou physique, etc...) ainsi que des précisions sur l'utilisation des ressources dont il dispose pour mener les actions susmentionnées.

18. Pour être accepté par le Fonds, un projet doit satisfaire à une condition : avoir pour objectif immédiat de réparer le préjudice subi par les victimes et de les aider à retrouver, dans toute la mesure possible, l'état physique et psychologique ainsi que la situation économique et sociale qui étaient les leurs avant la perpétration des crimes.

19. Le Fonds a également défini dans le cadre de l'analyse de ses programmes des questions interdisciplinaires qui privilégient les points suivants :

- Intégration des questions liées à l'appartenance sexuelle, avec prise en compte des incidences de la violence en rapport avec les différences entre les sexes et d'autres formes de violence à caractère sexuel contre les femmes, les hommes et les enfants.
- Intégration dans les communautés et rééducation des enfants soldats et des personnes enlevées, notamment en appuyant les mesures mettant en jeu toutes les générations.
- Promotion à l'intérieur des communautés de la réconciliation et de l'acceptation.
- Traitement des problèmes liés à la stigmatisation, à la discrimination et à la traumatisation des victimes.

20. En 2008, le Fonds a achevé sa première année de fonctionnement, au cours de laquelle il s'est attaché en priorité à renforcer les systèmes et les processus, opération qui a consisté notamment à gérer les premiers dépôts auprès de la Cour de projets en Ouganda et en République démocratique du Congo, à renforcer les procédures internes, concernant les aspects financiers et les programmes, en relançant un processus de planification stratégique et en arrêtant un plan d'évaluation des résultats.

21. Chaque situation étant unique, le Fonds conçoit ses activités en faisant des victimes elles-mêmes ses partenaires. Loin de pratiquer la charité, il donne à celles-ci les instruments pour s'aider elles-mêmes en favorisant l'appropriation et la prise en mains des opérations à l'échelon local, afin de responsabiliser les victimes en les associant à la reconstruction de leur existence. Il s'efforce de veiller à ce que les organisations locales disposent des ressources financières, des compétences techniques et des moyens de supervision dont elles ont besoin pour relever les victimes de crimes de guerre, de génocides et de crimes contre l'humanité et contribuer à satisfaire leurs besoins. Il atteint cet objectif par le versement de subventions et par un appui technique direct en matière de mise en œuvre et en subventionnant des intermédiaires.

22. En 2007, 42 projets ont été soumis au Conseil de direction, qui a approuvé 18 projets pour l'Ouganda et 16 pour la République démocratique du Congo. Ces projets ont ensuite été approuvés par la Chambre préliminaire II et la Chambre préliminaire I, conformément à la règle 50 du Règlement du Fonds au profit des victimes. Plus de 380 000 victimes devraient bénéficier de ces projets, dont le stade d'avancement varie, les derniers devant se terminer avant fin 2009.

23. Dans le cadre de son mandat qui lui fait obligation de financer les réparations aux victimes et de leur apporter assistance, le Fonds a participé activement à des activités d'appui lancées au bénéfice des survivants en République démocratique du Congo. Il finance actuellement des actions conduites à l'échelon local dans le nord-est du pays en apportant un soutien physique et psychologique et un appui matériel dans les domaines suivants :

Réadaptation et réinsertion des victimes : fourniture d'une assistance médicale et psychologique immédiate aux victimes et facilitation de leur retour dans les familles et les communautés grâce à des projets d'appui psychosocial et à des initiatives en matière de formation.

Réintégration socio-économique : réinsertion des victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles et de mutilations physiques (hommes, femmes, fillettes) au moyen d'activités socioéconomiques.

Réparation des dommages psychiques : mobilisation et sensibilisation des communautés autour des thèmes de la paix et de la réconciliation ainsi que des réparations.

Soutien des personnes victimes de violences sexuelles : fourniture d'une assistance psychosociale au moyen d'un soutien psychologique et d'autres formes d'appui, notamment des programmes de microcrédits.

Réinsertion à tous les niveaux au sein des communautés : réadaptation et réintégration des groupes de victimes.

Éducation informelle : renforcement des centres d'éducation non formels accueillant des enfants, des adolescents et des adultes n'ayant pas accès au système d'enseignement officiel.

Prise en charge réciproque des victimes : mobilisation et relèvement des communautés des victimes par l'organisation de cérémonies, le lancement d'initiatives portant sur le microcrédit et par la fourniture d'un appui médical.

24. Pour développer ses efforts en République démocratique du Congo, le Fonds met en place une série de mécanismes d'octroi de subventions destinées à apporter rapidement une aide financière aux victimes qui, sans participer aux procédures judiciaires, appartiennent à des communautés victimisées, qui relèvent de la compétence de la Cour par l'intermédiaire du mandat du Fonds. Il importe de fournir d'urgence une aide, notamment aux trois groupes prioritaires que le Fonds prévoit d'aider au cours de l'année à venir, à savoir les enfants soldats, les filles combattantes ainsi que les femmes et les fillettes victimes de viols.

25. Dans le nord de l'Ouganda, le Fonds apporte actuellement un appui aux mesures prises à l'échelon local pour favoriser la rééducation physique et la réadaptation psychologique et l'aide matérielle dans les domaines énumérés ci-après. Souvent, les survivants doivent bénéficier de plusieurs types d'assistance :

Réadaptation des victimes mutilées : apporter aux victimes des soins chirurgicaux et une aide psychologique pour les aider à guérir et à se réinsérer dans la société.

Rétablissement des victimes sur le plan médical : financer des centres de rééducation pour répondre aux besoins des victimes dans ce domaine.

Traiter les stigmates et instaurer la paix et la réconciliation : sensibiliser les groupes de victimes et trouver un point d'accord concernant l'élimination des obstacles traditionnels ou nouveaux à la réconciliation, à la paix et à la reconstruction.

Projet de responsabilisation des victimes : réintégrer les groupes de victimes au moyen de programmes d'assistance psychologique et de réparation des traumatismes mettant en jeu toutes les générations.

Relèvement des communautés à tous les niveaux : faciliter la réintégration de groupes de victimes par la formation professionnelle et les cours d'alphabétisation accélérée.

Financement de moyens d'existence : fournir une aide psychologique associée à des projets générateurs de revenus.

26. Les projets auxquels le Fonds participe s'appuient davantage sur les besoins que sur les ressources, les membres et les responsables des communautés, ainsi que les représentants des groupes les plus frappés, étant accompagnés dans le cheminement qui leur permet de définir leurs besoins et leurs priorités et d'ébaucher les composantes d'une solution. Le Fonds participe activement au processus et réunit une équipe composée de ses partenaires et d'experts afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe cible de bénéficiaires.

27. Le Fonds met aussi l'accent sur les victimes de violences sexistes en finançant dans ce domaine huit projets en République démocratique du Congo et neuf en Ouganda, qui portent sur quelque 104 000 bénéficiaires. Il soutient des interventions intégrées en s'appuyant sur les communautés pour s'assurer que les personnes victimes de viols puissent retrouver leur place et leur statut au sein de leurs familles et de leurs communautés, surmonter le traumatisme dont elles souffrent et, dans la plupart des cas, bénéficier d'un traitement pour les lésions dont elles souffrent. Une intervention repose sur trois éléments clés : rétablissement sur le plan physique ; appui psychosocial avec sensibilisation des communautés et des familles aux stigmates et à la

discrimination ; sessions d'enseignements accélérés ou formations professionnelles et ouverture de perspectives économiques (lorsqu'une réintégration n'est pas possible).

28. En 2007-2008, le Fonds s'est fixé comme priorité de sensibiliser les États Parties (ainsi que les États n'ayant pas encore ratifié le Statut de Rome mais ayant manifesté leur intérêt) à ses activités. À cet effet, de multiples réunions bilatérales ou multilatérales ont eu lieu dans des villes occupant une position clé comme La Haye, New York et Genève. En outre, le Secrétariat a instauré un dialogue étroit avec des organisations non gouvernementales, locales et internationales ainsi que les organismes qui les fédèrent.

29. Enfin, afin d'élargir le réseau des partenaires participant à la réalisation du projet et d'élargir la plateforme des donateurs, et de continuer à prendre la défense des victimes, le Fonds a conçu une stratégie de communication, notamment en reconfigurant son site web et en élaborant régulièrement des messages destinés à ses partenaires. La mise en œuvre de cette stratégie, retardée par différentes contraintes d'ordre administratif et technique en 2007, devrait être bien avancée à la fin de l'année 2008.

Efforts déployés par le Conseil de direction pour mobiliser des fonds

30. Conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/4/Res.3, aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, et au Règlement du Fonds au profit des victimes, les membres du Conseil de direction continuent de déployer des efforts pour susciter des contributions volontaires au Fonds.

Autres efforts du Secrétariat en matière de mobilisation de fonds

31. Le Secrétariat a conçu un cadre financier afin de suivre et de passer en revue les origines des sommes reçues par le Fonds et de rendre compte de leur utilisation conformément aux critères décrits dans la résolution ICC-ASP/4/Res.3 et au Règlement du Fonds (deuxième partie). L'intégration de ce système de contrôle dans le système informatique de la Cour n'a pu cependant être réalisée, compte tenu des retards pris dans la mise en œuvre d'une partie du système SAP. Le Conseil prévoit que, avec l'appui des ressources de la Cour dans le domaine des technologies de l'information et à condition que des moyens suffisants soient disponibles au sein du Secrétariat, l'intégration de ces systèmes sera achevée avant fin 2009.

32. Le Fonds a conçu une stratégie en matière de mobilisation de fonds pour les trois prochaines années, qui repose sur des mécanismes de communication spécifique avec les États, le secteur privé (organisations bénévoles notamment) et les particuliers. Cette stratégie tient compte de l'adoption par l'Assemblée à sa sixième session de l'amendement portant modification de la règle 27 du Règlement du Fonds.

33. Outre la recherche de fonds à but spécifique (condition fixée par un certain nombre d'États Parties), le Fonds travaille sur les moyens d'obtenir des donations en nature, soit à titre de services ou de matériaux à titre gracieux ou sous la forme de fonds correspondant à ses programmes. Malheureusement, la Cour n'ayant pas encore adopté de politique sur la comptabilisation de ces contributions, celles-ci n'apparaissent pas parmi les recettes du Fonds et donnent de plus en plus une image inexacte de la situation financière de celui-ci. Pour remédier à cet état de fait, le Secrétariat a décidé de travailler en étroite coopération avec les services financiers de la Cour afin de définir une politique dans ce domaine, de sorte que les États Parties puissent dans un proche avenir disposer d'une représentation plus précise de la situation financière du Fonds, ainsi que de la valeur exacte de ses projets qui sont aujourd'hui largement

sous-évalués pour cette raison. À titre d'exemple, au 1^{er} septembre 2008, la valeur estimée des contributions en nature annoncées ou reçues pour des projets du Fonds excède largement les contributions en espèces reçues des États depuis le début de l'année.

34. Une liste des contributions volontaires figure dans l'annexe II au présent rapport.

Quatrième réunion annuelle des membres du Conseil de direction

35. La quatrième réunion annuelle du Conseil de direction s'est tenue le 22 novembre 2007 à La Haye (Pays-Bas). Tous les membres du Conseil y ont participé : Mme Simone Veil, Présidente, M. Tadeusz Mazowiecki, M. Arthur N.R. Robinson, l'Archevêque Desmond Tutu et M. Bulgaa Altangerel.

36. Au cours de cette réunion, le Conseil a réaffirmé l'importance de ses deux mandats : aider les victimes mais aussi faciliter l'application des réparations, une fois celles-ci ordonnées par la Cour. Plusieurs méthodes possibles ont été examinées concernant l'application de ces mandats et il a ensuite été demandé au Secrétariat de les examiner plus en détail et de faire rapport au Conseil à sa prochaine réunion. Une autre question soulevée par les membres du Conseil a porté sur la manière de garantir le respect - dans la lettre et dans l'esprit - du Règlement du Fonds au profit des victimes, en ayant recours à des procédures ne risquant pas d'empêcher le Fonds d'agir rapidement et efficacement lorsque cela est nécessaire.

37. Le Directeur exécutif du Fonds a indiqué que le nombre de projets soumis au Conseil était passé de trois en 2006 à 23 en juin 2007 et qu'il avait finalement atteint le chiffre de 43 en novembre de cette même année, faisant apparaître une plus grande prise de conscience parmi les victimes de l'existence du Fonds et une capacité accrue du Secrétariat à accéder à elles sur le terrain.

38. Un mécanisme destiné à sélectionner les origines des dons privés a été proposé et approuvé par le Conseil. Il vise à garantir que le Fonds ne bénéficie pas de dons émanant de sources dont les activités sont incompatibles avec les siennes.

39. Le Conseil s'est inquiété en outre de ce que les activités de la Cour - et, partant, du Fonds - soient actuellement cantonnées aux pays africains, alors que des victimes de situations similaires - voire pires - existent ailleurs. Il a été pris note de cette préoccupation et les principes définissant la compétence de la Cour ont été réaffirmés.

40. Le budget 2008 a ensuite été soumis au Conseil, étant entendu que, si le plan de travail devait être appliqué sur la base de chiffres aussi modestes (2008 sera la première année où des opérations seront réellement menées sur le terrain), deux conditions devront être satisfaites : en premier lieu, le Greffe devra apporter un soutien administratif permettant de faire face à l'accroissement considérable prévu pour les activités du Fonds et, en second lieu, l'Assemblée devra mettre le Fonds à l'abri des économies envisagées et des réductions d'effectifs prévues dans le budget de la Cour (en raison d'un taux élevé de vacance de postes), tous les postes du Fonds étant pourvus, ne fût-ce que dans le cadre de contrats d'assistance temporaire.

41. Les membres du Conseil ont examiné l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 19 du Règlement du Fonds au profit des victimes ainsi que l'amendement proposé concernant le paragraphe 27 relatif aux dons dont la destination est spécifiée, conçu pour permettre au Conseil de direction de mobiliser des fonds pour les programmes et les projets

spécifiques. Après délibération, le Conseil a décidé d'adopter l'amendement proposé concernant le paragraphe 27 et de reporter l'examen de l'amendement proposé concernant le paragraphe 19. Il a également demandé que, compte tenu de l'accroissement considérable du nombre d'activités du Fonds, le budget de celui-ci ne soit pas réduit. Malheureusement, le budget du Secrétariat a été réduit, comme celui de la Cour, en dépit des débats ayant eu lieu sur ce point à l'Assemblée. Cette situation a conduit le Secrétariat à procéder à un certain nombre de réajustements internes de manière à ne pas avoir à interrompre ses activités en Ouganda, là où la Cour a procédé à des économies.

Assistance fournie par le Greffe

42. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, au paragraphe 91 du budget relatif au premier exercice financier de la Cour (ICC-ASP/1/3), aux paragraphes 284, 290 et 292 du budget-programme pour 2004 (ICC-ASP/2/10) et au paragraphe 451 du budget-programme pour 2005 (ICC-ASP/3/25), le Greffe a continué d'apporter un soutien administratif au Fonds.

43. Le Greffe a apporté un appui dans les domaines des communications, des états de paie, des finances, des achats, des ressources humaines, des technologies de l'information et des questions juridiques, avec plus ou moins de succès, essentiellement en raison de la surcharge de travail de certaines unités de la Cour. Des problèmes sont surtout apparus dans le domaine des ressources humaines (recrutement), des finances (paiements), des technologies de l'information, des communications et des questions juridiques, domaine dans lequel un consultant a été recruté pour assurer des prestations indispensables, du type appui juridique, au Secrétariat, en relation avec la présentation de ses projets aux Chambres concernées.

II. Rapport financier

États des contributions volontaires

44. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui dispose que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées, seront signalées chaque année à l'Assemblée des États Parties, une liste des contributions volontaires figure à l'annexe II au présent rapport.

45. La liste fait apparaître les contributions reçues des États, des institutions nationales et internationales, des juges et fonctionnaires de la Cour, ainsi que des particuliers.

46. Le compte en dollars des États-Unis (É.-U.) dont le Fonds disposait aux États-Unis a été clôturé en juin 2008 et le solde du compte a été transféré dans un compte en dollars des États-Unis ouvert aux Pays-Bas. À la date du 30 juin 2008, le nouveau compte en dollars É.-U. présentait un solde de 26 254,44 dollars É.-U. et les deux comptes en euros totalisaient un solde de 698 121,06 euros. Sur la base d'informations communiquées par l'Unité de la trésorerie de la Cour, le Fonds dispose actuellement de deux dépôts à terme de 313 637,01 euros et de 2 130 276,75 euros (soit un total de 2 443 913,76 euros).

47. Les membres du Conseil ont souhaité exprimer leur gratitude pour les contributions reçues au cours de la période couverte par le présent rapport annuel et ont invité notamment les États Parties à continuer de verser des contributions au Fonds. Des remerciements particuliers ont été adressés aux deux nouveaux États Parties ayant rejoint le groupe des donateurs ainsi qu'à ceux

qui ont décidé d'augmenter leurs contributions, conformément au volume croissant de l'assistance aux victimes fournie par le Fonds.

Audit externe 2007

48. Le National Audit Office, dirigé par le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni, procède à un audit externe des comptes du Fonds au profit des victimes. Le Commissaire aux comptes a été nommé par le Conseil de direction conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour. Outre qu'il certifie les comptes du Fonds, le National Audit Office a, aux termes de son mandat, le pouvoir de faire rapport au Conseil de direction sur l'efficacité et l'efficience avec laquelle le Fonds a utilisé ses ressources.

49. En conséquence, en juin 2008, le National Audit Office a soumis au Conseil de direction du Fonds le rapport du Commissaire aux comptes, contenant les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2007, et un document intitulé «Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2007». Ce rapport visait à fournir des assurances indépendantes au Conseil de direction, valoriser la gestion et la gouvernance financière du Fonds et appuyer les objectifs de celui-ci.

50. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport d'audit, l'examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur matérielles au regard des normes comptables du système des Nations Unies et aux politiques déclarées du Fonds en matière de comptabilité. En conséquence, le National Audit Office a émis une opinion d'audit sans réserve.

51. Le National Audit Office a également indiqué qu'il était heureux de constater que le Secrétariat du Fonds avait progressé dans l'application des recommandations émises l'année précédente concernant sa structure comptable, ses ressources administratives et la gestion des devises.

52. Le rapport du National Audit Office de juin 2008 contient trois recommandations :

«Recommandation 1 :

Nous recommandons que le Secrétariat veille à mettre en place un système approprié permettant d'identifier et de surveiller toutes les recettes et dépenses liées à des donations affectées à des buts spécifiques et de faire rapport».

53. Cette recommandation, particulièrement importante depuis que la règle 27 du Règlement du Fonds a été modifiée, a été adressée au Secrétariat qui est désormais en mesure de faire rapport en conséquence. Toutefois, l'intégration du système d'établissement des rapports du Fonds au sein de l'ensemble du système informatique de la Cour ne devrait pas être achevée avant fin 2009.

«Recommandation 2 :

Nous recommandons que le Secrétariat veille à disposer de ressources administratives suffisantes pour gérer de manière efficace l'introduction d'un mécanisme de donation en ligne avant l'introduction dudit mécanisme».

54. Cette recommandation a été émise dans le cadre du budget 2009 soumis au Conseil et au terme d'une série de séances de travail réunissant le Secrétariat, les banques du Fonds ainsi que les sections des technologies de l'information et des finances de la Cour.

«Recommandation 3 :

Nous recommandons que le Secrétariat s'efforce de créer des postes fixes pour des fonctions essentielles au sein du Secrétariat afin de réduire le risque d'un renouvellement trop fréquent de personnel essentiel».

55. Le Fonds appuie pleinement cette recommandation et s'efforce avec la Section des ressources humaines de la Cour de corriger au mieux la situation.

III. Projet de budget pour 2009

56. Conformément au paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/4/Res.3, le Conseil de direction a établi pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes un projet de budget pour 2009, qui a été présenté conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/3/Res.7. Le projet de budget est soumis chaque année à l'Assemblée des États Parties pour approbation, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6.

57. En 2008, le Fonds est parvenu au terme de sa première année de fonctionnement, essentiellement consacrée au renforcement des systèmes et des processus, notamment dans les pays où des projets sont réalisés au profit des victimes ou sur le point de l'être. Le Secrétariat s'apprête à renforcer ses opérations en 2009, notamment en élargissant la portée des projets actuellement réalisés en Ouganda et en République démocratique du Congo, et lancer des opérations et de nouvelles activités de projet en République centrafricaine et au Darfour.

58. Compte tenu de l'accroissement de ses activités, dû pour une large part à l'amélioration des possibilités d'accès sur le terrain, le Secrétariat estime que le nombre de projets réalisés par le Fonds va continuer d'augmenter et que plus de 80 projets pourraient être menés de front d'ici la fin 2009. Dans le budget 2009, l'accent a donc été mis plus particulièrement sur la mise en œuvre de projets, le suivi et l'évaluation, la gestion financière et l'établissement de rapports.

59. Comme cela a été précisé au Comité du budget et des finances en 2007, le Fonds est toujours dans sa phase de démarrage. Selon les estimations, le Secrétariat, comme la Cour elle-même, aura besoin de trois à cinq années de croissance avant d'atteindre son rythme de croisière. C'est la raison pour laquelle le Conseil s'apprête à solliciter à nouveau l'appui de l'Assemblée afin de permettre au Secrétariat de se rapprocher de sa configuration définitive au moyen d'un accroissement proportionnellement important, mais limité en valeur nominale, de ses ressources pour 2009.

60. Le projet de budget pour 2009 prévoit donc une augmentation des dépenses de personnel, tant à La Haye que sur le terrain. Cette augmentation est indispensable pour permettre l'exécution de projets grâce à une présence effective auprès des victimes. Elle permettra également de renforcer les systèmes et les processus au Secrétariat et d'apporter un appui technique aux partenaires du Fonds sur le terrain afin d'assurer une meilleure coordination des activités et de permettre un contrôle étroit sur les plans financier et physique de l'exécution des projets.

61. En ce qui concerne le personnel, nous proposons que le poste d'administrateur chargé des partenariats de niveau P-4 (responsable des programmes et des activités d'appui en matière de mobilisation des fonds) soit reclassé au niveau P-5 car, en dépit de nombreux efforts, il s'est révélé impossible de trouver des candidats suffisamment qualifiés et polyvalents au niveau P-4.

62. Nous avons également proposé un poste de fonctionnaire d'administration et des finances de niveau P-5, qui puisse assumer la complexité financière croissante du Secrétariat, aider la Section des technologies de l'information de la Cour à reconfigurer son logiciel de comptabilité (SAP) afin d'y intégrer les opérations financières du Fonds, et satisfaire aux recommandations émises dans le cadre des audits interne et externe en 2008.

63. Simultanément, pour répondre aux besoins à long terme du Fonds et conformément aux recommandations des vérificateurs des comptes, nous proposons la conversion du poste P-3 de fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation financé au titre de l'assistance temporaire en un poste à durée déterminée.

64. Pour renforcer davantage la capacité du Fonds en matière de suivi et de comptes rendus, il est proposé que le poste SG-6 d'assistant (communications) soit supprimé (des consultants étant recrutés selon que de besoin pour assumer les fonctions correspondantes) et qu'en contrepartie soit créé un poste SG-5 d'assistant (programmes).

65. Pour 2009, les besoins du Secrétariat dans le domaine juridique devraient être satisfaits grâce au détachement d'un expert juridique dans le cadre du programme des administrateurs auxiliaires ou d'un programme équivalent.

66. En ce qui concerne le personnel de terrain, conscients de la nécessité de disposer à long terme de la présence d'un administrateur du Fonds en République démocratique du Congo, nous proposons la création dans ce pays d'un poste de fonctionnaire de terrain P-3 équivalent au poste dont dispose actuellement le Fonds à Kampala. Pour ce qui est de la République centrafricaine, il est envisagé de pourvoir le poste de fonctionnaire de terrain en le confiant à un administrateur auxiliaire non rémunéré de niveau P-3 dans le courant de l'année. Nos experts internationaux ayant besoin d'être secondés localement par un ressortissant du pays parlant les langues locales et disposant d'une expérience pratique du terrain, nous proposons également qu'un assistant de terrain SG (autre classe) soit recruté localement dans chacun des trois pays. Les assistants de terrain ont pour fonction principale d'aider les fonctionnaires de terrain dans chaque pays et d'assurer des fonctions logistiques et administratives, notamment en ce qui concerne les systèmes d'évaluation et de suivi.

67. Compte tenu de la situation politique prévalant actuellement au Soudan, le Fonds n'a pu avoir accès à la région du Darfour. Aucune intervention n'est donc possible pour le moment. Toutefois, le Secrétariat intensifie ses contacts avec d'éventuels partenaires déjà présents sur le terrain de sorte qu'une collaboration puisse être mise en place lorsque les conditions nécessaires seront réunies.

Annexe I

Liste des réunions de donateurs

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni	Londres, Royaume-Uni
Save the Children	Londres, Royaume-Uni
ABA, Section des contentieux	Cabinet Nixon Peabody
The Planethood Foundation	Hôtel Helmsley
American Jewish World Service	New York, États-Unis
Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	New York, États-Unis
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Women's Bar Association de l'État de New York	New York, États-Unis
National Spiritual Assembly of the Bahá'ís of the United States	New York, États-Unis
Clinton Foundation	New York, États-Unis
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Women's Bar Association de l'État de New York	New York, États-Unis
Fondation Robert Schuman (branche polonaise)	Varsovie, Pologne
ABA, Section des contentieux	Chicago, États-Unis
MacArthur Foundation	Chicago, États-Unis
Organisation des Nations Unies	New York, États-Unis
The Planethood Foundation	New York, États-Unis
Bureau de liaison de New York de la Cour pénale internationale	New York, États-Unis
The Foundation for Jewish Philanthropies, New York	New York, États-Unis
Faith and Ethics Network for the International Criminal Court	New York, États-Unis
CARICOM	Port of Spain, Trinité
Centre international pour la justice transitionnelle	Bruxelles, Belgique
Représentation permanente de la République portugaise	Bruxelles, Belgique
International criminal justice, human rights mechanisms, HR Masters	
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	Bruxelles, Belgique
Office de coopération EuropeAid, Commission européenne	Bruxelles, Belgique
Ambassade de la République de Trinité-et-Tobago, Bruxelles	Bruxelles, Belgique

Direction générale du développement de la Commission européenne et Bureau régional pour l'Afrique	Bruxelles, Belgique
Perspectives, Direction générale du développement	Bruxelles, Belgique
Commission européenne	Bruxelles, Belgique
Ford Foundation	Nairobi, Kenya
Interplast Uganda	Kampala, Ouganda
MacArthur Foundation	Gulu, Ouganda
Paramount Chief in Acholi	Gulu, Ouganda
Cabinet du Commissaire	Bruxelles, Belgique
Droits de l'homme et démocratisation	Union européenne, Bruxelles
Direction générale pour l'aide humanitaire de la Commission européenne	Bruxelles, Belgique
International criminal justice, human rights mechanisms, HR Masters	
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	Bruxelles, Belgique
Office de coopération EuropeAid, Commission européenne	Bruxelles, Belgique

Annexe II

Liste des contributions volontaires, par compte bancaire

I. Compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank (en dollars É.-U.)

Raison sociale de la banque : JP Morgan Chase Bank, New York (États-Unis)

Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes

Monnaie : dollar É.-U.

Numéro du compte: 400932776

ABA Routing No : 0002

Code Swift : CHASUS33

Fed Wire Number : 021000021

Caractéristiques du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Caractéristiques du compte bancaire	Total (en dollars É.-U.)
Solde d'ouverture	18 666,54
Contributions	7 245,05
Frais bancaires	(186,39)
Solde visé sur le compte en dollars É.-U. ouvert auprès de l'ABN AMRO	(25 725,20)
Total	0,00

Contributions versées par des particuliers et des institutions	Total (en dollars É.-U.)
Octobre 2007	280,00
Novembre 2007	(34,95)*
Janvier 2008	5 000,00
Avril 2008	2 000,00
Total	7 245,05

Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, les États n'ont pas versé de contributions, mais plusieurs contributions versées par des particuliers et des institutions ont été déposées sur le compte en dollars É.-U. ouvert auprès de la JP Morgan Chase Bank. Ce

* Correction

compte a été clôturé en juin 2008 et le solde final a été transféré sur le compte en dollars É.-U. ouvert auprès de l'ABN AMRO aux Pays-Bas.

II. Compte bancaire auprès de la Fortis Bank (en euros)

Raison sociale de la banque : Fortis Bank, La Haye (Pays-Bas)

Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes

Monnaie : euro (€)

Numéro du compte : 240005201

IBAN : NL39FTSB0240005201

Code Swift : FTSBNL2R

Caractéristiques du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Caractéristiques du compte bancaire	Total (en euros)
Solde d'ouverture	294 862,89
Contributions versées par des particuliers et des institutions	6 638,99
Contributions versées par des États	428 463,93
Virement interne sur le compte en euros ouvert auprès de l'ABN AMRO	(566 000,00)
Dons / paiements au titre de projets	(41 516,19)
Intérêts	8 112,83
Frais bancaires, honoraires versés aux commissaires aux comptes	(3 030,37)
Total	127 532,08

Contributions versées par des particuliers et des institutions	Total (en euros)
Juillet 2007	1 134,74
Août 2007	547,39
Septembre 2007	1 132,61
Novembre 2007	1 150,00
Mars 2008	500,00
Mai 2008	500,00
Juin 2008	1 674,25
Total	6 638,99

Contributions versées par des États	Total (en euros)
Septembre 2007	264 876,49
Novembre 2007	69 932,00
Décembre 2007	29 000,00
Janvier 2008	31 444,00
Février 2008	33 211,44
Total	428 463,93

III. Compte bancaire auprès de l'ABN AMRO (en euros)

Raison sociale : ABN AMRO

Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes

Monnaie : euro (€)

Numéro du compte : 53.84.65.115

IBAN : NL54ABNA0538465115

Code Swift : ABNANL2A

Caractéristiques du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Caractéristiques du compte bancaire	Total (en euros)
Solde d'ouverture	0
Contributions versées par des particuliers et des institutions	5 125,00
Contributions versées par des États	56 999,00
Dons / paiements au titre de projets	(57 100,32)
Virement interne depuis le compte en euros ouvert auprès de la Fortis Bank	566 000,00
Intérêts	5 204,52
Frais bancaires, honoraires versés aux commissaires aux comptes	(5 639,22)
Total	570 588,98

Contributions versées par des particuliers et des institutions	Total (en euros)
Novembre 2007	400,00
Décembre 2007	1 900,00
Janvier 2008	400,00
Février 2008	435,00
Mars 2008	435,00
Avril 2008	685,00
Mai 2008	435,00
Juin 2008	435,00
Total	5 125,00

Contributions versées par des États	Total (en euros)
Décembre 2007	41 999,00
Avril 2008	15 000,00
Total	56 999,00

IV. Compte bancaire auprès de l'ABN AMRO (en dollars É.-U.)

Raison sociale : ABN AMRO

Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes

Monnaie : dollar É.-U.

Numéro du compte : 53.86.21.176

IBAN : NL87ABNA0538621176

Code Swift : ABNANL2A

Caractéristiques du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008

Caractéristiques du compte bancaire	Total
Solde d'ouverture	0
Contributions versées par des particuliers et des institutions	527,00
Contributions versées par des États	0
Virement depuis le compte en dollars É.-U. ouvert auprès de la JP Morgan Chase Bank après clôture de ce compte	25 725,20
Intérêts	2,24
Frais bancaires à déduire	0
Total	26 254,44

Liste des contributions

Les contributions ci-après ont été versées par des États au Fonds au profit des victimes entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008 :

États	Total (en euros)
Allemagne	99 932,00
Autriche	30 000,00
Belgique	75 004,49
Espagne	59 940,00
Finlande	69 932,00
Liechtenstein	16 444,00
Luxembourg	15 000,00
Pologne	15 000,00
Royaume-Uni	33 211,44
Slovénie	29 000,00
Suisse	41 999,00
Total des contributions versées par des États	485 462,93

--- 0 ---